COMMUNE DE VERNON

PROCES-VERBAL

Le onze février deux mil vingt deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alexandre FAURE Maire, en session ordinaire,

Etaient présents: MM., Mme: Alexandre FAURE, Max DODARD, Marina DURAND, Simon CEDAT, Baptiste LECOMTE, Xavier CHEREL, Christophe VEY, Claude GATEAU.

Formant la majorité en exercice.

Etaient absents et excusés: MM., Mme: Jean-Yves LABOURÉ, Berengère ROCHE, Marcel Jean SAGNOL.

Monsieur Max DODARD a été élu secrétaire de séance.

1- Compte rendu du Conscil Municipal du 10 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre: 0 Abstention(s):0

2- Délibération pour demandes de subventions DETR-DSIL/Région/Conseil Départemental pour l'Ecole.

Monsieur. le maire expose que des travaux sont nécessaires au niveau du bâtiment de l'école.

Le soleil tape sur les fenêtres et additionné aux températures caniculaires conduit à de fortes chaleurs dans la salle de classe.

Des émanations de radon dépassant les normes en vigueur ont été identifiées dans le bâtiment.

Suite au contrôle électrique de sécurité plusieurs points d'amélioration ont été identifiés.

Enfin la cuisine de la cantine demande une mise aux normes.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Brises soleil	6 282,48 €	7 538,98 €
VMC double flux	9 700,00 €	11 640,00 €
Électricité	3 588,44 €	4 306,13 €
Cuisine	11 496,00 €	13 795,20 €
Travaux imprévus (10%)	3 106,69 €	3 728,01 €
TOTAL	34 173,61 €	41 008,32 €

Pour financer les travaux la commune souhaite solliciter une subvention DETR-DSIL auprès de l'État, une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et une subvention auprès du Département de l'Ardèche.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération en hors taxes	34 173,61 €
DETR (40%)	13 669,44 €
Région Auvergne Rhône Alpes (20%)	6 834,72 €
Département Ardèche (20%)	6 834,72 €
Autofinancement (20%)	6 834,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- -de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- -de solliciter la subvention DETR-DSIL auprès de l'Etat,
- -de solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- -de solliciter la subvention auprès du Conseil Département de l'Ardèche
- -d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Abstention(s):0

Résultat du vote : Pour : 8 Contre: 0

3- Délibération pour demandes de subventions DETR-DSIL/Région pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Monsieur le maire expose qu'un travail a été conduit par la commission transition énergétique afin de mettre à disposition des habitants des vélos à assistance électrique (VAE) pour leurs usages quotidiens. Un questionnaire a été adressé à la population et une réunion publique a été organisée sur le sujet.

Il est proposé d'acheter 3 vélos à assistance électrique. Les usagers en feront la réservation sur un calendrier en ligne. En fin d'utilisation ils devront recharger le vélo et le stocker à leur domicile. L'usager suivant viendra le chercher chez eux. Un forfait financier et un engagement initial signé seront demandés pour avoir accès au service. Une participation financière sera demandée en fonction de l'utilisation à la journée ou à la demi-journée. Le suivi administratif (adhésions, planning, participations...) et technique (accompagnement technique des usagers, petites réparations, contacts avec les prestataires d'entretien ...) sera assuré par une association communale à laquelle sera déléguée cette gestion.

Le montant estimatif pour l'achat de 3 VAE avec sacoches et antivol est de 7 313,40 € TTC.

Pour le cofinancement de ce projet il est sollicité une subvention DETR/DSIL(Dotation équipement des territoires ruraux-Dotation de soutien à l'investissement local) auprès de l'État et une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant H.T.	Nature	Montant

Achat de 3 VAE (Vélos à assistance électrique)	6 094,51 €	DETR-DSIL (30%)	1 828,35 €
avec sacoches et antivol		Région AURA (50%)	3 047,26 €
		Autofinancement (20%)	1 218,90 €
Total	6 094,51 €	Total	6 094,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- -de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- -de solliciter la subvention DETR-DSIL auprès de l'Etat,
- -de solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- -d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote: Pour: 8 Contre: 0 Abstention(s):0

4- Délibération pour demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche³. Etude et accompagnement de l'aménagement de la Place du Village.

La commune souhaite aménager la place du village devant la mairie pour en faire un espace de convivialité qui réponde aux attentes des habitants. Un questionnaire a été adressé aux Vernonnais et une réunion publique a été organisée sur le sujet. La municipalité souhaite que la conception du projet se fasse en concertation avec les habitants. La réalisation de petits équipements pourra être confiée à la population sous forme de chantiers participatifs. Des matériaux locaux ou de réemploi seront utilisés dans une perspective d'économie de moyens. La municipalité souhaite faire appel à un cabinet d'architectes paysagistes spécialisé pour la conduite de ce projet participatif.

Le montant estimatif de la prestation est de 15 500 € Ttc pour la conception participative et de 19 500 € Ttc pour l'accompagnement du chantier participatif. Soit un total de 35 000 € Ttc.

La commune souhaite faire appel à un financement FEADER au titre du programme LEADER Ardèche³ à hauteur de 80% de la dépense.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation accompagnement 35 000,00 €		FEADER-LEADER Ardèche³ (80%)	28 000,00 €
		Autofinancement (20%)	7 000,00 €
Total	35 000,00 €	Total	35 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- -de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- -de solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche³ conformément au plan de financement présenté,
- -d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) :0

5- Création d'un emploi d'agent de maitrise territorial à temps non complet au 1er Mars 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la nomination de l'agent technique de la Commune de Vernon au grade de l'agent de maitrise territorial en considérant les éléments suivants :

- l'arrêté de Monsieur le Président du Centre de Gestion du 17 décembre 2021 fixant la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au choix au grade d'agent de maitrise territorial;
- le visa de la Sous-Préfecture de Largentière du 21 décembre 2021;

Il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maitrise d'une durée hebdomadaire de 20 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures sera supprimé.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 de créer à compter du 1^{er} Mars 2022 un poste d'agent de maitrise territorial (catégorie C), à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.
- 3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux,
- 4 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) :0

6- Modification de la délibération 03-2021 relative au Régime indemnitaire des agents de la Collectivité - RIFSEEP. A compter du 1er mars 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps non complet, il convient d'actualiser la délibération 03-2021 du 12 février 2021. Il s'agit d'ajouter le grade d'agent de maitrise territorial dans le cadre de l'attribution de l'IFSE et du CIA. Les montants mini et maxi annuels étant ceux proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) :0

7- Délibération pour acquisition. Cession de parcelles et réservoir du SEBA à la Commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le réservoir dit « du Village » ainsi que les deux parcelles sur lesquelles il est implanté, cadastrées section A n° 516 et 1159, sont la propriété du SEBA. La Commune de VERNON souhaite acquérir les parcelles A n° 516 et 1159 et l'ancien réservoir d'eau potable, hors service depuis plus de 20 ans afin de réaliser un parking pour l'école.

La parcelle A n° 516 a une superficie de 560 mètres carrés et la parcelle A n° 1159, une superficie de 745 mètres carrés.

Ces deux parcelles seront affectées au domaine public inaliénable de la commune de VERNON.

La superficie totale de ces deux parcelles représente 1 305 m2, le prix de vente est de 1 305,00 € (un euro le mètre carré, conditions du catalogue droits et tarifs en vigueur) auquel il faut ajouter les frais d'honoraires d'acte administratif de 656,80 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'acte de cession stipulera la servitude de passage sur la parcelle A n° 516 (fond servant) au profit de la parcelle A n° 515 (fonds dominant) afin de désenclaver cette dernière. Le propriétaire du fonds dominant aura à sa charge le bon écoulement des eaux pluviales ainsi que l'entretien de cet accès à sa parcelle.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1 de donner son accord pour acquérir les parcelles cadastrées A n° 516 et 1159 au SEBA au prix de 1 305,00 €.
- 2 de donner son accord pour grever la parcelle A n° 516 au profit de la parcelle A n° 515.
- 3 de donner son accord pour la réalisation de l'acte administratif d'acquisition foncière par la SAS Muriel RICHARD au prix de 656,80 €.
- 4 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) :0

8- Création du Conseil Municipal des Jeunes.

Max DODARD, 1er adjoint présente le travail effectué par le CCAS concernant la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes afin de les sensibiliser à la vie publique. Il fait la lecture du règlement qui est mis au vote. Xavier CHEREL se propose pour être membre en tant qu'élu de la Commune.

Le projet sera présenté lors d'un gouter organisé par le CCAS le 19 Mars 2022 à 16 heures.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) :0

9- Orientations budgétaires.

Le compte administratif 2021 (à valider par l'agent comptable de la Trésorerie d'Aubenas) fait apparaître un excédent permettant de lancer des travaux d'investissements.

Les principales dépenses et recettes d'investissement ont été évoquées dans le cadre des demandes de subventions.

Projet de logements communaux : La commission urbanisme va poursuivre son travail sur les différentes possibilités de construction et le devenir des terrains dont la Commune est propriétaire. D'autres sujets sont proposés, tels que le fleurissement, les décorations de Noël, l'installation de bancs, le flocage du véhicule communal.

10- Compte rendu des délégués aux divers organismes (Syndicats-Communauté des Communes du Pays Beaume Drobie).

11- Election 2022. Planning de tenue des bureaux de vote.

Un tableau des présences pour l'élection présidentielle du 10 et 24 avril 2022 est mis à disposition des élus.

12- Divers.

Ordures ménagères : De nouveaux containers (bacs bleus) ont été mis en place pour les cartons.

Place du Chef Lieu: La personne revendiquant la propriété de celle-ci a mis la Commune au Tribunal administratif. La Commune tente la médiation et envisage de poursuivre avec l'aide d'un avocat en cas d'échec.

Chemins ruraux : La commission AD'HOC va travailler. Pour se faire, la commune s'est procuré un guide.

DUERP. Le document unique d'évaluation des risques professionnels est applicable. Des travaux et contrôles ont été conduits dans les bâtiments communaux (Salle polyvalente-Ecole). Des formations ont été réalisées et sont prévues pour les agents communaux.

Règlement du cimetière. Le document est en phase finale. Une audit gracieuse des cimetières est proposé par l'AMF. Cette rencontre sera une opportunité pour présenter le projet de règlement de la Commune.

Le Nouveau Echo: La parution 2022 est en préparation.

Travaux de voirie en cours : Soulèvement par les racines (Route du Château et Route de l'Excourbis). Courant février 2022, réfection de la chaussée suite à la crue du 3 octobre 2021-Route de l'Ile.

Séance levée à 23 heures 30.

Fait à Vernon, le 22 février 2022